

Date de dépôt : 19 août 2015

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Mme Martine Roset concernant le transfert de parcelles agricoles de l'Etat à la Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS), parcelles promises depuis 2008...

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 5 juin 2015, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

L'acquisition parcellaire en zone agricole nécessaire à la renaturation de l'Aire a été admise par la commission foncière agricole sous condition que les terrains agricoles en surplus reviennent à la FZAS.

Depuis sa constitution en 2008, la FZAS est dans l'attente du transfert de ces parcelles nécessaires, non seulement à sa mission d'opérateur foncier mais également à la réalisation des césures vert-bleu imposées par le schéma directeur des zones agricoles spéciales.

L'ancienne conseillère d'Etat M^{me} Michèle Künzler, alors chargée du département de l'intérieur et de la mobilité, a déterminé la liste des parcelles devant être transmises à la FZAS dans son courrier du 25 avril 2012 et confirmé qu'elles seraient remises courant 2012 à la FZAS.

Le projet de césure « Lully-Léchat » a été autorisé le 3 octobre 2014 (DD 106614) par le DALE. Ce projet est en lien directe avec la construction de la serre adjacente.

Pour la réalisation de ce projet, les parcelles n^{os} 1571 et 1572 (futurs 8616 et 8618), commune de Bernex, doivent être disponibles.

Si la parcelle n^o 1572 est à présent propriété de l'Etat, le dernier locataire a laissé de gros volumes de matériaux divers qui ne correspondent ni à l'état initial ni à l'affectation d'une surface agricole utile.

Enfin, la parcelle n° 1571 suit, selon les informations en ma possession, une procédure en recherche d'héritiers.

Or, la FZAS doit impérativement démarrer les travaux de la césure à l'automne 2015 afin de réaliser les aménagements hydrologiques et naturels en lien avec la construction de la serre adjacente. Considérant que le secteur de Lully est particulièrement sensible aux questions hydrologiques et que l'Etat a demandé de multiples études de détails concernant la gestion des eaux, il serait particulièrement incompréhensible pour les partenaires et habitants de Lully que les aménagements de gestion des eaux ne se réalisent pas pour des questions administratives.

Mes questions sont les suivantes :

- L'Etat est-il prêt à transférer les parcelles n^{os} 1571 et 1572 (Bernex) à la FZAS dans leur état initial avant le mois de septembre ?***
- Et sinon : quelle solution l'Etat propose-t-il pour que les aménagements autorisés sous dossier DD 106614 puissent être réalisés en 2015 ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La Fondation pour les zones agricoles spéciales (ci-après : FZAS) a été constituée en 2008. Elle est devenue aujourd'hui un partenaire incontournable pour tout projet en zone agricole et assure pleinement son rôle d'opérateur foncier en zone agricole spéciale.

Dans le cadre de la renaturation de l'Aire, 2^e étape, il a été convenu que certaines parcelles acquises par l'Etat de Genève seront transférées à la FZAS. Or, il s'avère que le propriétaire de la parcelle n° 1571 de la commune de Bernex est décédé et qu'il faut entamer une procédure en recherche d'héritiers sur le plan international. Sur cette même parcelle, il est prévu de réaliser une césure bleu-vert dénommée césure « Lully-Léchat » qui a fait l'objet d'une autorisation de construire délivrée le 3 octobre 2014.

Question 1 : L'Etat est-il prêt à transférer les parcelles n^{os} 1571 et 1572 (Bernex) à la FZAS dans leur état initial avant le mois de septembre ?

Il s'avère que, dans le courant du mois de mai 2015, le notaire chargé de régulariser les échanges fonciers entre l'Etat et la FZAS a renoncé à son mandat. L'Etat de Genève a dû trouver un nouveau mandataire qui a eu pour instruction de transférer toutes les parcelles concernées à la FZAS dans les plus brefs délais, soit d'ici septembre 2015. Reste la parcelle n° 1571 qui fait l'objet d'une recherche d'héritiers sur le plan international, procédure qui nécessitera vraisemblablement plusieurs mois avant qu'un héritier soit trouvé ou que le juge de Paix puisse constater que cette parcelle n'a plus de propriétaire.

Question 2 : Et sinon : quelle solution l'Etat propose-t-il pour que les aménagements autorisés sous dossier DD 106614 puissent être réalisés en 2015 ?

La FZAS a déposé, le 11 février 2014, une demande d'autorisation de construire un ouvrage de rétention-régulation sur les parcelles n^{os} 1570, 1571, 1572, 1658 et 7667, à Bernex. Cette autorisation a été délivrée le 3 octobre 2014. Il appartient à la FZAS de se déterminer pour savoir si elle entend réaliser de suite les césures vertes liées à cet ouvrage, ou reporter leur exécution jusqu'à ce que la procédure de recherche d'héritiers soit achevée, ou encore renoncer à l'exécution de ces travaux.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP